ROYAUME DE BELGIQUE.

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales de la Communauté française, le 25 janvier 1991, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un projet de décret "portant approbation de la Convention relative aux droits de l'enfant adoptée à New-York le 20 novembre 1989", a donné le 30 janvier 1991 l'avis suivant :

En raison du bref délai qui lui est imparti, le Conseil d'Etat, section de législation, n'a pas disposé du temps nécessaire pour examiner dans quelle mesure les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant sont susceptibles d'avoir un effet direct dans l'ordre juridique belge et, en particulier, dans celui de la Communauté française.

Pour le surplus, le projet n'appelle pas d'observations.

La chambre était composée de

Monsieur : C.-L. CLOSSET, président de chambre,

Messieurs : R. ANDERSEN, conseillers d'Etat,
M. LEROY,

F. RIGAUX, assesseurs de la
F. DELPEREE, section de législation,

Madame : J. GIELISSEN, greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. A. MERCENIER, premier auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. S. SAINT-VITEUX, référendaire adjoint.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN. C.-L. CLOSSET.